



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Direction générale
de l'enseignement
scolaire

DGESCO

Paris le

21 NOV. 2016

La ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la
recherche

à

Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

Objet : Mobilisation partenariale de réseaux et de ressources pour l'accompagnement linguistique des publics migrants

Par la richesse des réseaux qu'elle est en mesure de mobiliser et son expertise en matière de formation en français langue étrangère à destination des publics allophones, l'Education nationale a vocation à contribuer pleinement à l'effort national pour l'accueil des populations de migrants, non seulement d'âge scolaire, mais aussi adultes.

Dans le respect du principe d'obligation scolaire¹, l'accès au service public d'éducation est garanti pour chaque enfant, quelles que soient sa nationalité et sa situation personnelle. A ce titre, le pilotage renforcé de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés, avec la mobilisation des corps d'inspection et l'appui des CASNAV, doit permettre l'accueil sans délai et l'accompagnement de tous les enfants et adolescents nouvellement arrivés, qu'ils aient ou non un projet migratoire, en portant une attention particulière aux situations de vulnérabilité (situations de grande précarité, mineurs non accompagnés, enfants de réfugiés et de demandeurs d'asile).

Outre ces missions, il revient à l'Education nationale de déployer ses capacités de mobilisation de réseaux associatifs et de formateurs volontaires, de mettre à leur disposition des ressources de formation adaptées aux besoins des publics migrants et des personnes bénéficiaires d'une protection internationale hébergées dans les centres d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA), dans les Centres provisoires d'hébergement (CPH), en Accueil temporaire – service de l'asile (AT-SA), et dans les Centres d'accueil et d'orientation (CAO), ou encore dans les logements gérés par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement.

L'objectif de cette mobilisation est d'initier ces personnes à la langue française, de leur transmettre les valeurs de la République et des rudiments sur l'organisation de la société française.

1- Le plan d'action national : mobilisation et production de ressources

Le plan d'action repose sur la mobilisation de l'éducation nationale, des réseaux associatifs ainsi que sur l'appel à la réserve citoyenne. Afin que ce plan soit mené à bien, la mobilisation de l'ingénierie de formation et des ressources pédagogiques en est le préalable.

Mobilisation des réseaux associatifs

Depuis 2014, le ministère de l'éducation nationale a fédéré plusieurs partenaires de la prévention de l'illettrisme chez les enfants et les jeunes, tous signataires d'un cadre national de principes et d'actions. Parmi eux, certains proposent des actions en direction des publics migrants et sont sollicités à ce titre :

- l'Association de la fondation étudiante pour la ville (Afev), qui s'est d'ores et déjà engagée sur la problématique des adultes migrants ;
- les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (Céméa) ;
- la Fédération nationale des écoles des parents et éducateurs (FNEPE) ;
- les Francas, qui travaillent actuellement sur la question des activités éducatives avec les parents à Calais ;
- la Ligue de l'enseignement ;
- l'Union nationale des associations familiales (Unaf).

D'autres associations ou structures spécifiquement engagées dans l'accompagnement des publics en situation de fragilité linguistique pourront être sollicitées, en particulier les associations caritatives déjà impliquées sur le terrain et disposant d'outils : Secours populaire, Secours catholique, Solidarité laïque, Emmaüs, Fédération entraide protestante, France terre d'asile, UNICEF France...

Appel à la réserve citoyenne

Parallèlement à la mobilisation de ces partenaires, les réservistes, dont 60 % ont exercé ou exercent une fonction éducative entendue au sens large (enseignant, formateur d'adulte, éducateur, etc.), seront sollicités en vue de poursuivre leur engagement pour les valeurs de la République auprès des publics migrants. Je leur adresserai un courrier à cette fin.

L'accompagnement linguistique des publics migrants n'ayant pas vocation à prendre place au sein des établissements d'enseignement, il s'exercera dans un cadre différent du cadre habituel de la réserve citoyenne.

Les volontaires pourront se mettre en relation avec le référent académique réserve citoyenne, qui établira le lien avec les personnes que vous désignerez pour suivre ce dossier.

Mobilisation des ressources de l'éducation nationale

Le ministère de l'éducation nationale a par ailleurs sollicité le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) qui dispose d'un savoir-faire en ingénierie de formation et de ressources dans le domaine du français langue étrangère à destination des publics migrants adultes. Le CIEP organisera dès le mois de décembre un plan de formation pour les formateurs bénévoles chargés d'accompagner les formateurs locaux qui encadreront les représentants d'association et les réservistes. Il prévoit également de mettre en place un dispositif de suivi pour accompagner les formateurs locaux dans leurs réponses aux problématiques rencontrées par les intervenants.

Dans un premier temps, quatre sessions de formation d'une durée de deux jours, pour 200 à 250 formateurs, seront organisées avant la fin de l'année civile. Elles se dérouleront dans les locaux du CIEP à Sèvres, ainsi qu'à Lyon et Montpellier. Le calendrier détaillé de ces formations vous sera adressé dans les meilleurs délais. Vous veillerez à identifier dès que possible les personnes qui y participeront.

Une mallette pédagogique, élaborée sous la responsabilité du CIEP, sera mise à la disposition des représentants d'associations et des réservistes pour leur permettre de s'adapter à ce public spécifique. Le CIEP proposera par ailleurs un kit pédagogique dédié spécifiquement à la formation de formateurs.

2- Les plans d'action académiques

S'inscrire dans une démarche interministérielle

Au plan académique, afin de mener à bien cette mission, je vous invite avant toute action, si ce n'est déjà fait, à vous rapprocher des préfets de région et de département afin, d'une part, de recueillir l'ensemble des données utiles sur l'implantation des CAO, des CAOMI (centres d'accueil pour mineurs isolés) et les effectifs qui y sont accueillis, et, d'autre part, de les informer des initiatives que vous prendrez en application de la présente instruction.

Vous veillerez également à vous inscrire dans une action coordonnée avec les différents services de l'Etat concernés, en lien avec les préfets, et à vous tenir informés des éventuelles initiatives des collectivités territoriales, notamment les régions, qui ont compétence dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme.

Vous intégrerez dans ce processus de coordination les actions menées par les CROUS (mise à disposition de logements, bourses) et les universités, en particulier celles qui dispensent des formations en FLE.

Organiser la formation des formateurs en complément des actions du CIEP

Afin de mettre en œuvre la formation des formateurs sur un plan local, en complément de ce que fera le CIEP, je vous invite à mobiliser le réseau de la formation continue de l'éducation nationale (GIP-FCIP, CAFOC, GRETA) pour effectuer un recensement des outils de positionnement et de formation mobilisables dans le domaine du français langue étrangère ainsi que pour identifier les modalités permettant leur mise à disposition. Un appel d'offres national sera rapidement lancé pour permettre la participation, dans les conditions économiques habituelles, de formateurs spécialisés des GRETA à la phase initiale du plan de formation de formateurs.

Vous pourrez également solliciter l'expertise des CASNAV pour la mise en place des actions de formation de formateurs menées localement à l'intention des représentants d'associations et des réservistes, sans détourner toutefois les personnels des CASNAV de leur mission d'accompagnement des enseignants et des équipes éducatives.

L'expérience acquise dans le cadre du dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » pourra constituer un point d'appui pour la mise en œuvre de ces formations.

Mettre en œuvre les formations pour les migrants

Au plan local, il vous appartient de recenser les volontaires de la réserve citoyenne prêts à s'engager dans les actions de formation destinées aux adultes migrants.

Vous vous attacherez également à développer des initiatives en partenariat avec les acteurs associatifs locaux pouvant intervenir dans ces formations, en veillant à établir les liens nécessaires avec les volontaires de la réserve citoyenne.

Vous établirez dès que possible une cartographie des lieux de formation, qui sera croisée avec la carte des lieux de résidence et des zones d'intervention des formateurs volontaires. Vous veillerez bien sûr à actualiser régulièrement l'information délivrée à ces derniers.

La désignation d'un responsable du dispositif au niveau départemental, placé auprès des DASEN (IEN-IO, IEN-ET/EG conseillers technique du DASEN, ...), et d'un coordonnateur académique, est de nature à faciliter la mobilisation de tous les acteurs, la détermination des lieux de formation ainsi que la coordination des différentes actions, notamment à l'initiative de l'Etat, à destination de ces publics. Pour permettre aux services centraux d'avoir une vue d'ensemble sur l'action engagée et de détecter les distorsions éventuelles entre l'offre et la demande, le ou les responsables que vous aurez désignés transmettront les informations sur les effectifs de formateurs volontaires et sur la carte des formations, à l'adresse suivante : accueil.refugies@education.gouv.fr.

Ces responsables auront pour mission de structurer et de coordonner l'offre de formation proposée afin d'en assurer les meilleures conditions de réalisation, à la fois pour les intervenants bénévoles et pour les publics accueillis.

Je compte sur votre engagement au service de cette cause nationale.



¹ Article L.11-1 du Code de l'éducation qui garantit à chacun l'accès à l'instruction.
Circulaire n°2002-063 du 20 mars 2002 relative aux modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère qui précise qu' «En l'état actuel de la législation, aucune distinction ne peut être faite entre élèves de nationalité française et de nationalité étrangère pour l'accès au service public de l'éducation. Circulaire n°2012-141 publiée au bulletin officiel n° 37 du 11 octobre 2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés qui pose le principe de la prise en charge immédiate de ces élèves et fixe les principes d'organisation de leur scolarité.

Circulaire interministérielle du 26 août 2012 précisant les mesures à prendre en cas d'existence de campements organisés sur le territoire dans droit ni titre : « Les services académiques s'engageront aux côtés des préfets dans le respect de l'obligation scolaire ».